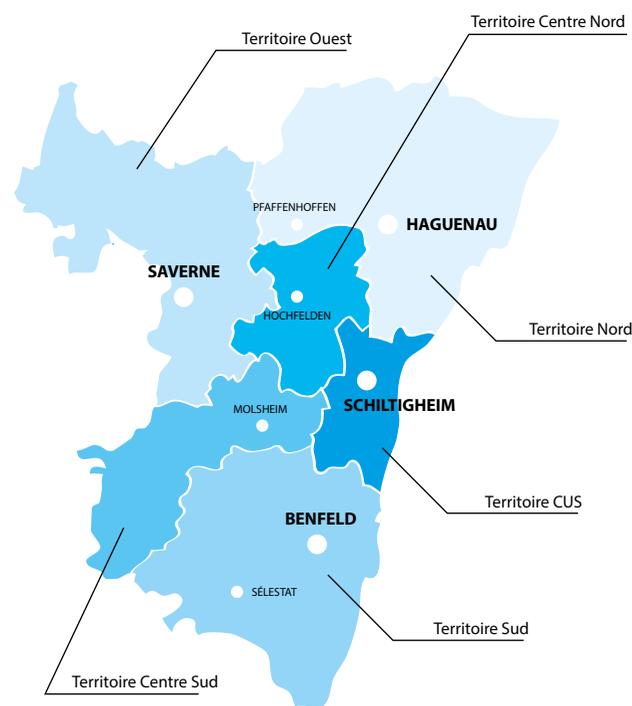


IMPLANTATION DU SDEA DANS LE BAS-RHIN



© VOUTUREZ & OBRINGER - Crédit photos : Gettyimages, SDEA

GARAGISTES MÉCANIQUE ET CARROSSERIE

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises dont l'activité est l'entretien, la réparation et la peinture de véhicules routiers

VOS OBLIGATIONS

- Gérer de manière conforme vos déchets
- Ne pas rejeter de produits toxiques, acides, ou basiques dans le réseau
- Ne pas rejeter d'hydrocarbures dans le réseau (aires de lavage, parking)
- Abriter les déchets contre les eaux de ruissellement (pluie)

QUELLES MESURES DEVEZ-VOUS METTRE EN PLACE ?

- Stocker les produits liquides neufs (huile, diluant etc...) et usagés (huile de vidange) sur des dispositifs de rétention et à l'abri des intempéries
- Utiliser des produits de substitution moins nocifs pour l'environnement (ex : la fontaine de dégraissage sans solvant)
- Conclure des contrats d'enlèvement des déchets dangereux avec des prestataires spécialisés
- Prétraiter les eaux des voies de circulation (séparateur d'hydrocarbures + compartiment débourbeur)
- Entretenir vos dispositifs de prétraitement

CONTACTS ET ASSISTANCE

- Garagistes et métiers de l'automobile : COPMA (Corporation Obligatoire des Professions et Métiers de l'Automobile), tél. 03 88 35 57 32

MÉTIERS DE BOUCHE, RESTAURATION

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises artisanales de charcuterie-traiteur, de restauration-préparation de plats à emporter et de restauration collective

VOS OBLIGATIONS

- Gérer de manière conforme les rejets graisseux (graisses ou huiles de friture)
- Ne pas déverser les déchets liquides à l'égout
- Prétraiter les effluents avant le rejet dans le réseau d'assainissement
- Déclarer votre activité (formulaire disponible auprès du SDEA)

QUELLES MESURES DEVEZ-VOUS METTRE EN PLACE ?

- Conclure des contrats d'enlèvement des déchets contre bons d'enlèvement
- Réaliser un prétraitement de type bac à graisses
- Conclure des contrats d'entretien de dispositifs de prétraitement contre bons d'enlèvement
- Trier et jeter sélectivement des déchets dans les poubelles ad-hoc

CONTACTS ET ASSISTANCE

- Restauration : CCI Alsace, tél. 03 89 20 21 44
- Boucherie-Charcuterie : Bureau territorialisé de la Chambre de Métiers d'Alsace : assistance technique, tél. 03 88 92 18 41
- SDEA : Cellule « industriels » : tél. 03 88 19 29 19



Professionnels :
**Gérez vos déchets
dangereux
pour l'eau**

> EXPERTISE

AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU

En matière de lutte contre la pollution issue des activités économiques non agricoles, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse donne la priorité aux actions de **réduction des émissions de pollution toxique** (prétraitement des eaux usées, prévention des pollutions accidentelles...), de **bonne gestion des déchets dangereux pour l'eau** (aide à l'élimination des déchets dangereux pour les producteurs de déchets répondant à la définition de la TPE-PME-PMI et recourant à un opérateur conventionné avec l'Agence de l'eau, stockage des déchets dangereux...). L'Agence de l'eau module ses aides en fonction de la priorité des projets pour l'atteinte du bon état des eaux.

Les rejets d'eaux qui ne proviennent pas des habitations domestiques mais des entreprises sont régis par des textes réglementaires spécifiques. En effet, ces rejets ne doivent en aucun cas être à l'origine de dégradations des installations d'assainissement (les réseaux) ou du traitement réalisé sur les stations d'épuration.

Le SDEA est présent pour vous aider et vous informer sur les dispositions à prendre pour respecter la réglementation en vigueur. Il pourra si nécessaire vous demander de mettre en place des équipements particuliers ou une autorisation spécifique de déversement.

Attention, en cas d'infraction à ces dispositions, l'entreprise peut s'exposer à des conséquences financières, voire pénales.

Enfin, certaines activités, dont les rejets sont assimilables à des rejets domestiques, peuvent être soumises à une obligation de déclaration de leurs activités.

LES STATIONS D'ÉPURATION

Une station d'épuration fonctionne en général sur le principe des boues activées (bactéries). Les organismes vivants qui digèrent la pollution domestique sont très sensibles aux produits dangereux. Le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et l'élimination des sous-produits (boues d'épuration, sables...) répondent à des réglementations très strictes. **Le rejet d'un produit interdit dans le réseau peut donc engendrer une pollution du milieu naturel et un surcoût de fonctionnement important pour la collectivité répercuté ensuite sur l'usager.**



LES PRODUITS DANGEREUX

Les substances et les préparations sont considérées comme dangereuses quand elles appartiennent à l'une des catégories de danger figurant dans la liste ci-dessous : Explosif, Combustible, Facilement inflammable, Toxique, Corrosif, Irritant, Nocif, Sensibilisant, Cancérogène, Infectieux, Toxique pour la reproduction, Mutagène, Dangereux pour l'environnement.



En complément de l'étiquetage, chaque produit dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS) qui fournit des informations concernant les dangers pour la santé et l'environnement liés à son utilisation, son stockage et son élimination.

Les produits dangereux ne doivent pas être rejetés ni au réseau, ni au milieu naturel. Afin de lutter contre les pollutions diffuses, ces produits doivent être stockés sur des dispositifs de rétention et à l'abri des intempéries.

GÉRER DE MANIÈRE CONFORME LES DÉCHETS

Le producteur de déchets est responsable de ces derniers jusqu'à leur élimination finale. Pour cela, il est important de stocker puis faire éliminer ses déchets dangereux par des prestataires agréés qui doivent transmettre un Bordereau du Suivi des Déchets Dangereux justifiant de leur enlèvement et élimination finale. Ces BSDD sont à conserver au moins 5 ans. Un registre des déchets doit être tenu obligatoirement.

ATTENTION : il est interdit de jeter un déchet dangereux au réseau d'assainissement, au milieu naturel ou aux ordures ménagères

L'ARTISANAT

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises artisanales inscrites au registre des entreprises.

VOS OBLIGATIONS

- Gérer de manière conforme vos déchets dangereux et non dangereux
- Ne pas rejeter les produits toxiques, acides, ou basiques, dans le réseau d'assainissement
- Ne pas rejeter d'hydrocarbures dans le réseau (aires de lavage, quais de déchargement)
- Abriter les déchets contre les eaux de ruissellement (pluie)

QUELLES MESURES DEVEZ-VOUS METTRE EN PLACE ?

- Conclure des contrats d'enlèvement des déchets contre des certificats d'enlèvement
- Retenir les effluents dangereux à la source ou prétraitement
- Prétraiter les eaux des voies de circulation (séparateur d'hydrocarbures + compartiment débourbeur)
- Entretien vos dispositifs de prétraitement
- Couvrir les aires de stockage des déchets pour éviter la pollution par ruissellement

CONTACTS ET ASSISTANCE

- Peintres, métiers de l'imprimerie et de la photographie : UGA (Union des Groupements Artisanaux), tél. 03 89 23 65 65
- Bureau territorialisé de la Chambre de Métiers d'Alsace : tél. 03 88 92 18 41
- CNIDEP : assistance technique à distance (par téléphone) tél. 03 83 95 60 88
- Autres métiers : SDEA : Cellule « industriels » : tél. 03 88 19 29 19

L'INDUSTRIE

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises susceptibles de rejeter des eaux de process dans le réseau public d'assainissement.

VOS OBLIGATIONS

- Gérer de manière conforme vos déchets dangereux et non dangereux
- Ne pas rejeter les produits toxiques, acides, ou basiques, dans le réseau d'assainissement
- Limiter les charges rejetées
- Ne pas rejeter d'hydrocarbures dans le réseau d'assainissement (aires de lavage, quais de déchargement)
- Demander des autorisations spécifiques pour le déversement de vos rejets

QUELLES MESURES DEVEZ-VOUS METTRE EN PLACE ?

- Conclure des contrats d'enlèvement des déchets contre des certificats d'enlèvement
- Retenir les effluents dangereux à la source ou prétraitement
- Diminuer la pollution rejetée par prétraitement
- Prétraiter les eaux des voies de circulation (séparateur d'hydrocarbures + compartiment débourbeur)
- Entretien vos dispositifs de prétraitement
- Couvrir les aires de stockage des déchets pour éviter les pollutions par ruissellement
- Prendre contact avec le SDEA pour autoriser les rejets au réseau public d'assainissement

CONTACTS ET ASSISTANCE

- SDEA : Cellule « industriels » : tél. 03 88 19 29 19
- CCI Alsace, tél. 03 89 20 21 47